



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 2512

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque crucial de fonctionnaires de tous corps, en ce qui concerne l'administration pénitentiaire. Les organisations syndicales et le personnel concerné demandent la création de 2 500 emplois de tous corps pour améliorer véritablement le service public pénitentiaire, les conditions de vie et de travail de manière durable. En ce qui concerne le régime de retraite ils souhaiteraient que la bonification du 1/5e, accordée à tous les fonctionnaires de sécurité, le soit également pour les personnels pénitentiaires. Apparaît également comme inéquitable le refus d'accorder au personnel de surveillance non grade, une transposition de l'accord Durafour, identique à celle de la police nationale. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre, afin de répondre aux vœux des personnels de l'administration pénitentiaire.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice a l'honneur d'informer l'honorable parlementaire que le personnel de l'administration pénitentiaire, et notamment le personnel de surveillance, a bénéficié d'importantes mesures de revalorisation tant sur les plans statutaire et indemnitaire, qui vont dans le sens d'une parité avec les agents de la police nationale, que de l'amélioration des conditions de travail. 1/ En matière budgétaire : le budget 1993 a permis un accroissement sensible des effectifs à la direction de l'administration pénitentiaire. Ainsi, 430 emplois supplémentaires ont été créés : 335 emplois de personnel de surveillance ; 50 emplois de personnel administratif ; 15 emplois de personnel technique ; 30 emplois de personnel éducatif. Cette répartition a répondu au souci de rééquilibrer la structure des emplois en réaffectant progressivement à leurs missions, à la suite des conclusions de la mission d'expertise des organigrammes, les personnels de surveillance actuellement chargés de fonctions administratives ou techniques. À ces créations, s'est ajoutée une autorisation de recrutement en surnombre de 300 personnes : 225 personnes de surveillance ; 50 personnes administratifs ; 25 personnes techniques. 2/ Sur le plan statutaire : deux avancées considérables ont été obtenues, consistant, d'une part, en la création d'un nouveau corps de niveau B au profit des grades d'encadrement (le corps des chefs de service pénitentiaire), et d'autre part, en un alignement statutaire et indiciaire du corps de niveau C (les grades et surveillants) sur le corps homologue de la police nationale (les grades et gardiens de la paix). À l'instar de la réforme statutaire engagée par la police, la réforme du statut particulier du personnel de surveillance (dont le décret fera prochainement l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française) doit entrer en vigueur, avec effet rétroactif au 1er août 1992. Le principe de parité indiciaire sera rigoureusement appliqué à compter de cette date et pour toutes les tranches de revalorisation intervenant au 1er août de chaque année. Enfin, en ce qui concerne le régime des retraites, le personnel pénitentiaire a bénéficié, en 1985-1986, de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales dans le traitement servant au calcul des retraites. Mais les risques d'extension à d'autres catégories tout comme les contraintes démographiques et économiques ont conduit les gouvernements successifs à opposer jusqu'à présent un refus très ferme à l'octroi du bénéfice de la bonification du cinquième, disposition dont bénéficie le personnel de la police nationale depuis 1957. 3/ En ce qui concerne les conditions de travail : pour améliorer les

conditions de vie et de travail des diverses categories de personnel, l'administration penitentiaire a poursuivi les differentes actions qu'elle a engagees depuis 1991. Ainsi, en matiere d'aide au logement, des aides financieres specifiques ont ete octroyees aux jeunes agents affectes en Ile-de-France, a Lyon ou a Marseille et des foyers d'hebergement construits particulierement a Fleury-Merogis (91) et a Nanterre, tant pour les eleves que pour les agents nouvellement affectes dans ces etablissements. S'agissant de l'accueil de ces jeunes agents, une reflexion a ete menee en concertation notamment avec les organisations syndicales : un guide sera redige et distribue prochainement dans tous les etablissements penitentiaires afin de favoriser les conditions d'une meilleure integration de ces personnels. 4/ En matiere de sante, d'hygiene et de securite, diverses mesures ont ete prises, comme par exemple : la vaccination contre l'hepatite virale B, pour tous les agents qui le souhaitent ; l'incitation au depistage systematique de la tuberculose ; la poursuite de la mise en place de services departementaux de medecine preventive ; la creation de nouveaux comites d'hygiene et de securite departementaux competents pour l'ensemble des services du ministere de la justice, et, pour l'administration penitentiaire, la creation de CHS speciaux aupres des quatre plus grands etablissements penitentiaires (MA Fleury-Merogis ; CP Fresnes ; MA Paris-la-Sante ; MA Marseille-Beaumettes) ; la diffusion d'un memento destine aux fonctionnaires victimes d'une agression dans, ou a l'occasion, de l'exercice des fonctions. L'objet de ce document est de decrire les demarches a engager afin d'obtenir reparation des dommages causes ainsi que la prise en charge par le ministere de la justice des frais d'avocat.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2512

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1711

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2663